

Le jugement de la Cour d'Appel d'Orléans sur Gemalto est une grande victoire pour les anciens salariés de l'entreprise.

Mais c'est une victoire tellement amère !

Pour avoir, j'ai aujourd'hui le sentiment que la justice vient de dire ce qui était depuis 2007 une totale évidence : la fermeture de l'entreprise n'avait absolument aucune justification économique.

Il est patent que l'entreprise faisait d'importants profits : peu après la décision brutale de fermer l'établissement de Saint Cyr en Val, de mettre au chômage ses 362 salariés, le groupe Gemalto recevait le « prix du meilleur rendement boursier » !

Je me souviens des réunions aux ministères des Finances et de l'Industrie où il apparaissait à l'évidence que les discours des dirigeants de l'entreprise du groupe n'étaient que de mauvais prétextes.

Je me souviens également de la « solution » proposée et sponsorisée par le groupe Gemalto : une autre entreprise – « Bleu Capital » - devait s'implanter sur le site. Elle s'implanta en effet avant de licencier quelques mois plus tard tous les licenciés de Gemalto qu'elle avait embauchés. Ceux-ci se sont trouvés licenciés une seconde fois et on s'est moqué d'eux.

Au total, ceux qui ont pris la décision de fermer Gemalto à Saint Cyr en Val portent une très lourde responsabilité par rapport aux salariés – dont beaucoup vivent encore les conséquences de leur licenciement – et par rapport au potentiel industriel de l'Orléanais qui a subi une perte d'entreprise qui aurait pu être évitée.

Le seul motif de cette fermeture était d'accroître les profits du groupe.

Il me reste à saluer la ténacité des salariés. Et à redire que des mesures doivent décidément être prises contre ces licenciements boursiers et ces fermetures boursières et qu'il faut mettre en œuvre des mesures dissuasives à l'encontre de telles décisions et de telles pratiques.

Jean-Pierre Sueur